

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



COMMUNE DE LAGNES



PLAN **C**OMMUNAL DE **S**AUVEGARDE



Dernière mise à jour le 05 avril 2019

ANNEE 2017

SOMMAIRE

TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PCS

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

SIGLES ET ABREVIATIONS

1	LES RISQUES DE LA COMMUNE	8
1.1	LE RISQUE INONDATION	8
1.1.1	Qu'est-ce qu'une inondation ?	8
1.1.2	Comment se manifeste-t-elle ?	8
1.1.3	Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?	8
1.1.4	Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	9
1.1.5	Que doit faire la population ?	9
1.1.6	Où s'informer ?	10
1.2	LE RISQUE FEUX DE FORÊTS	12
1.2.1	Comment surviennent-ils ?	12
1.2.2	Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?	12
1.2.3	Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	12
1.2.4	Que doit faire la population ?	13
1.2.5	Où s'informer ?	14
1.3	LE RISQUE INDUSTRIEL.....	16
1.3.1	Qu'est-ce que le risque industriel ?	16
1.3.2	Comment peut se manifester le risque industriel ?	16
1.3.3	Quels sont les risques dans la commune ?	16
1.3.4	Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	16
1.3.5	Que doit faire la population ?	17
1.3.6	Où se renseigner ?	18
1.4	LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	19
1.4.1	Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?	19
1.4.2	Quels sont les risques pour la population ?	19
1.4.3	Que doit faire la population ?	20
1.4.4	Où se renseigner ?	21
1.5	RISQUE SANITAIRE	23
1.5.1	Plan de continuité d'activité en cas de pandémie grippale	23
1.5.2	Le plan canicule	26

1.5.3	Le plan grand froid.....	27
1.5.4	Pollution de l'eau	28
1.6	RISQUES LIES AU REGROUPEMENT DE PERSONNES.....	30
1.6.1	Activités sportives à risque.....	30
1.7	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	31
1.7.1	Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	31
1.7.2	Comment se manifeste-t-il ?	32
1.7.3	Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?	32
1.7.4	Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	32
1.7.5	Que doit faire la population ?.....	32
1.7.6	Où s'informer ?	33
1.8	LE RISQUE SISMIQUE (TREMBLEMENT DE TERRE)	33
1.8.1	Qu'est-ce qu'un séisme ?	33
1.8.2	Par quoi se caractérise-t-il ?	34
1.8.3	Quels sont les risques de séisme dans la commune ?.....	34
1.8.4	Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	34
1.8.5	Que doit faire la population ?.....	36
1.8.6	Où s'informer ?	37
1.9	MEMENTO TELEPHONIQUE.....	38
2	DISPOSITIF OPERATIONNEL	39
2.1	Le Poste de Commandement Communal (PCC)	39
2.1.1	Organigramme du PCC.....	39
2.1.2	Schéma d'alerte des membres du PCC.....	39
2.1.3	Montage opérationnel de la salle du PCC	40
2.1.4	Rôle des membres du PCC : fiches-actions.....	41
2.1.5	L'alerte des populations	45
2.2	ANNEXES OPÉRATIONNELLES	47
2.2.1	ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population.....	47
2.2.2	ANNEXE N° 2 : Annuaire.....	47
2.2.3	ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies.....	53
2.2.4	ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil	53
2.2.5	ANNEXE N° 5 : Restauration	53
2.2.6	ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif	54
2.2.7	ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux.....	54
2.2.8	ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés	54
2.2.9	ANNEXE N° 9 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire communal.....	55
2.2.10	ANNEXE N° 10 : Préparation d'un exercice communal.....	56
2.2.11	ANNEXE N° 11 : Procédure de vigilance météo.....	58

TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE

SAUVEGARDE

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de ISLE SUR LA SORGUE.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ROBION

TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.

Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

ARRÊTE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

Commune de LAGNES

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de LAGNES est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de LAGNES annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 1er décembre 2017.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'ISLE SUR LA SORGUE

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ROBION

Fait à LAGNES, le 1er décembre 2017

Le Maire,

Robert DONNAT

SIGLES ET ABREVIATIONS

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

1 LES RISQUES DE LA COMMUNE

1.1 LE RISQUE INONDATION

1.1.1 QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

1.1.2 COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- Des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. La montée des eaux est en général assez lente.
- Des crues torrentielles (Vaison-La-Romaine) : l'inondation torrentielle, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché).
- Un ruissellement en secteur urbain (nîmes) : l'inondation urbaine, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurtrière.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Il faut savoir que :

- Le seuil de risque d'un mètre de hauteur d'eau correspond notamment à la limite à partir de laquelle un adulte même sportif mais stressé par l'état de la catastrophe ne peut plus se déplacer debout.
- En cas de crue, l'eau est boueuse et chaque obstacle, comme une bordure de trottoir, peut se révéler un piège.
- En pratique au-dessus de 50 à 60 cm et dans tous les cas au-dessus d'un mètre, il faut un bateau pour franchir dans les conditions de stress une distance dépassant une dizaine de mètres.
- Au-delà d'un mètre par seconde de vitesse, il faut soit un bateau à moteur, soit un rameur exercé.

1.1.3 QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune de LAGNES appartient au bassin versant des Sorgues et se trouve traversée du Nord

au Sud par le canal de Carpentras et le ruisseau de la Folie. Les risques d'inondation sont cependant limités.

Le seul épisode d'inondation connu est celui d'un épisode de ruissellement urbain survenu en Octobre 2000 qui a endommagé les chaussées, fait tomber des murs de soutènement et inondé le camping de la Coutelière.

1.1.4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Face au risque d'inondation sur la commune, des mesures préventives ont été prises par la commune aidée par le syndicat des Sorgues auquel elle adhère.

Suite à l'événement d'octobre 2000, les clients du camping de la Coutelière font l'objet d'une information préventive et une aire de refuge a été définie.

1.1.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

Les gestes essentiels

- Fermer portes et fenêtres (pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts),
- Couper le gaz et l'électricité (pour éviter électrocution et explosion),
- Mettre les produits au sec,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir un poste radio fonctionnant avec des piles électriques, pour pouvoir écouter les informations en cas de rupture de courant,
- Prévoir l'évacuation.

Pendant :

- Monter dans les étages avec une réserve d'eau potable et de vivres, radio à piles et lampes de poche à piles avec recharges, vêtements chauds et la réserve de médicaments des personnes sous traitement (pour attendre les secours dans les meilleures conditions),
- Ne pas prendre l'ascenseur (pour éviter de rester bloqué),
- Ecouter la radio locale pour connaître les consignes à suivre (radio France Vaucluse 100.4 FM),
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités (prenez vos papiers d'identité et, si possible, fermez le bâtiment),
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée (vous iriez au-devant du danger).

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Ne consommer l'eau de puits ou de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité.

1.1.6 OÙ S'INFORMER ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des services de la mairie et des **sapeurs-pompiers**.

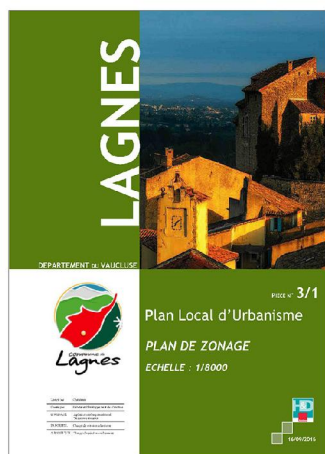
En période de crise, attendez la fin de l'alerte pour consulter les mêmes services.

En cas de crise avérée, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen, que vous recevrez les informations sur la nature du risque ainsi que les premières consignes.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION

	► fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations		► montez à pied dans les étages
	► fermez le gaz et l'électricité		► écoutez la radio ► respectez les consignes des autorités
	► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer		► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

ALEA INONDATION



EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

- 1 - Aménagement d'une aire de stationnement - Commune - 800 m²
- 2 - Extension du groupe scolaire - Commune - 1 600 m²
- 3 - Extension du cimetière - Commune - 2 500 m²
- 4 - Aménagement d'une aire de stationnement - Commune - 1 500 m²
- 5 - Elargissement du Chemin des Espereilles - Commune - 520 m²

Légende :

- Emplacements réservés
- Zone non aménageable
- Espace Bois Classé (EBC)
- Retrait des constructions par rapport à la route de l'Isle (20 m)
- Retrait de 10 m des constructions (carrières)

• Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques :

- Linéaires boisés à protéger (caractère écologique)

Risque inondation Calavon/Coulon :

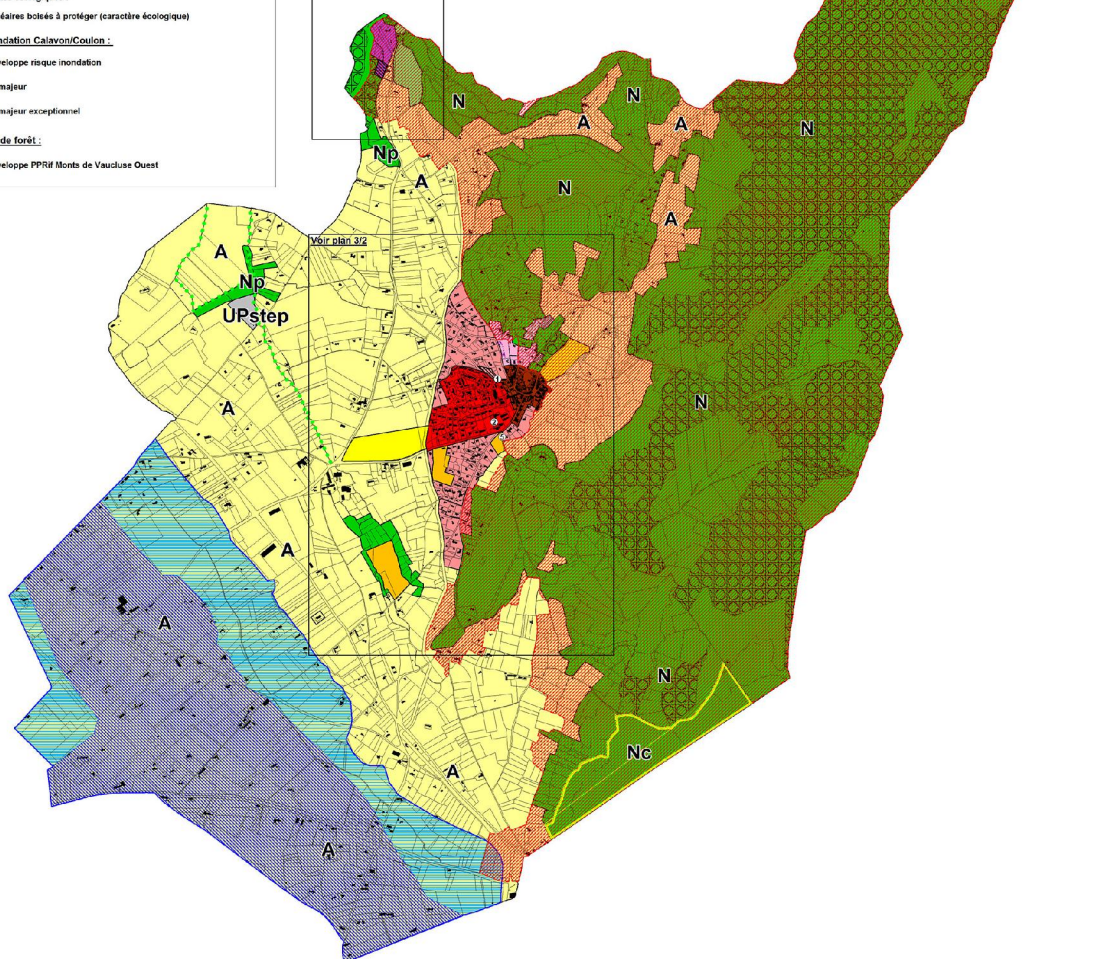
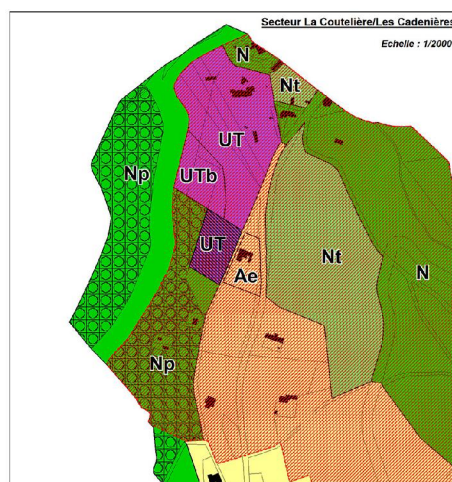
- Enveloppe risque inondation
- Lit majeur
- Lit majeur exceptionnel

Risque feu de forêt :

- Enveloppe PPR# Monts de Vaucluse Ouest

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.161-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteur 1A1ub : 25% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement collectif social



1.2 LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Que sont les feux de forêts ?

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant.

1.2.1 COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts **par imprudence** (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

1.2.2 QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORÊTS DANS LA COMMUNE ?

La commune de LAGNES est soumise au risque de feu de forêt et de feu de maquis ou de garrigue en raison de la présence d'une couverture forestière qui représente environ la moitié du territoire communal.

Entre 1973 et 2 000 dix incendies ont détruit plus de 200 hectares de la surface boisée. Le sinistre le plus grave est celui de 1989 qui a détruit 125 hectares.

1.2.3 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, des pistes d'accès pompiers et des pare-feux ont été créés et sont entretenus. Des réserves d'eau en citerne ont été installées.

Au quotidien, diverses mesures préventives ont été prises pour faire face à ce risque :

Le débroussaillage :

La loi n°85.1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt impose en particulier le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autres des voies privées d'accès. Les habitants en sont informés dans le bulletin municipal.

Contrôle de la réglementation sur l'emploi du feu :

Un arrêté préfectoral du 23 octobre 1998 régit l'emploi du feu dans et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes garrigues et maquis dans le département de Vaucluse. Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie.

Sensibilisation de la population au risque de feu :

Des tournées pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sont organisées. Les membres de ces patrouilles sont chargés de répertorier les pistes et les points d'eau. Les résidents sont informés sur les dangers générés par les feux de camps, barbecues, mégots, détritiques, brûlage dirigé...

Surveillance des départs de feu :

La surveillance des départs de feu est assurée par des patrouilles de **sapeurs-pompiers**, de l'**Office National Des Forêts**, et des membres du **Comité Communal Feu de Forêt**. La commune est dotée d'une tour de surveillance, d'un véhicule 4x4 équipé d'une cuve de 600 litres.

Depuis quelques années, il existe une **convention** qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les cinq aéroclubs vauclusiens, elle assure la couverture du département pendant quarante jours de la période estivale.

Un **arrêté préfectoral** d'interdiction de circuler sur les chemins d'accès aux massifs forestiers de la commune par tous les véhicules à moteur est **conforté par un arrêté communal** renouvelé tous les 3 ans.

L'ensemble de ces mesures préventives est réalisé en partenariat avec le **Syndicat Mixte de Développement et de Valorisation Forestière**, la **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**, l'**Office National des Forêts**, la **Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours**, le **Conseil général** et la **commune**.

En cas d'incendie, les habitants menacés seront contactés par les membres du comité communal de feux. S'il y a nécessité d'évacuer, cette information leur sera communiquée par les pompiers.

1.2.4 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- Débroussailler autour de la maison,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- Le stockage de gaz est à proscrire.

Pendant :

- Ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur

abri),

- Ecouter la radio locale : Radio France Vaucluse,
- Fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées...),
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- Arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- Suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- Eteindre les foyers résiduels.
-

1.2.5 OÙ S'INFORMER ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès des sapeurs-pompiers.

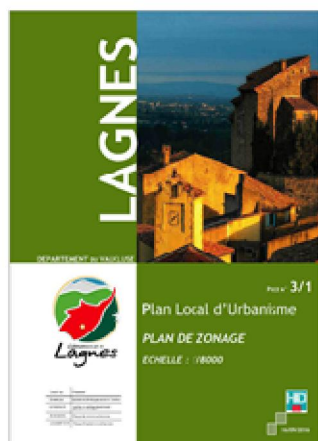
En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée.

L'écoute de la radio à heure fixe permet d'être au courant de l'évolution de la situation.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEU DE FORET



ALEAS FEUX DE FORETS



EMPLACEMENTS RESERVES

M² : Destination - Réutilisation - Superficie

- 1 - Aménagement d'une aire de stationnement - Commune - 800 m²
- 2 - Extension du groupe scolaire - Commune - 1 800 m²
- 3 - Extension du cimetière - Commune - 2 000 m²
- 4 - Aménagement d'une aire de stationnement - Commune - 1 500 m²
- 5 - Elargissement du Chemin des Espaliers - Commune - 500 m

Légende :

- Emplacements réservés
- Zone non aedificandi
- Espaces Réservés (RNR)
- Retrait des constructions par rapport à la route de l'Isle (20 m)
- Retrait de 10 m des constructions (jardins)
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des communes écologiques
- Limitaires boisés à protéger (parcours écologiques)

Risque Inondation Calvados/Coulon :

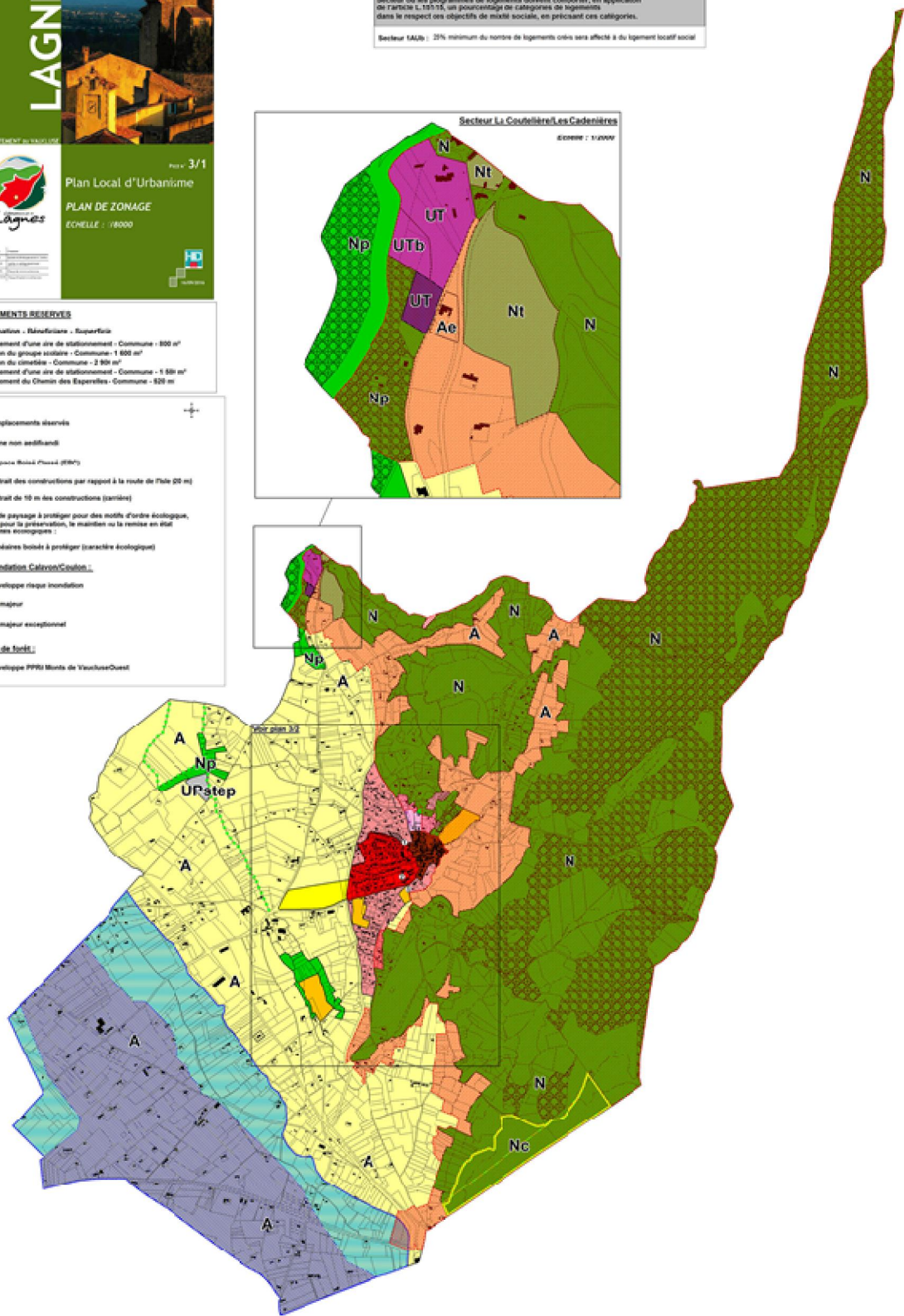
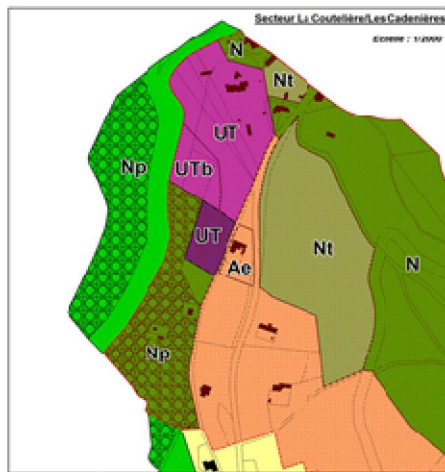
- Enveloppe risque inondation
- Lit majeur
- Lit majeur exceptionnel

Risque feu de forêt :

- Enveloppe PPRU Monte de Vaucluse/Quest

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Secteur 1A1b : 25% minimum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social



1.3 LE RISQUE INDUSTRIEL

1.3.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Chaque installation classée (c'est à dire visée par la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence.

Certains d'entre eux, en raison de la nature du produit qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO ».

1.3.2 COMMENT PEUT SE MANIFESTER LE RISQUE INDUSTRIEL ?

L'accident peut être mineur à son origine et ensuite, pour de multiples raisons, s'amplifier et devenir un accident majeur. L'accident peut aussi être instantané et violent.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

1.3.3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

.

1.3.4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Une réglementation rigoureuse impose aux exploitants de sites industriels :

- Une étude d'impact afin de réduire au minimum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- Une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Un contrôle régulier des installations est effectué par l'administration (Inspection des Installations Classées).

D'autres mesures peuvent être imposées pour ces établissements en fonction de leur niveau de risque (Directive SEVESO) :

- L'élaboration d'un plan de secours interne par le chef d'établissement (POI),
- L'élaboration d'un plan d'urgence par le préfet, Plan Particulier d'Intervention (PPI).

1.3.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner,
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

Si vous entendez la sirène :

- Se mettre à l'abri,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation (pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri), chauffage et chauffe-eau,
- S'éloigner des portes et fenêtres (pour vous protéger d'une explosion extérieure),
- Ne pas fumer (risque d'explosion),
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille,

- Ne pas téléphoner,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous vous teniez.

1.3.6 OÙ SE RENSEIGNER ?

Hors période de crise, la population peut éventuellement obtenir des renseignements complémentaires auprès de la mairie, des sapeurs pompiers et de la gendarmerie.

En cas de crise avérée, des informations seront fournies par les mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée. Si une évacuation est nécessaire, la salle polyvalente servira de lieu d'accueil.

A heure fixe, la radio rendra compte de l'évolution de la situation.

1.4 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

1.4.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

1.4.2 QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de LAGNES est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière sur la RD 901 et la RD900.

Il s'agit uniquement d'un flux de transit, la diversité des produits transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitation traversées.

La densité d'habitation autour de ces deux voies est faible sur la traversée de l'agglomération.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E (boiling liquid expanding vapor explosion : explosion de vapeur en provenance d'un liquide bouillant en expansion) et U.V.C.E (uncontinued vapor cloud explosion : explosion d'un nuage de produit inflammable non confiné) avec risques de traumatisme direct, ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

- La pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour prévenir tout risque lié au transport des matières dangereuses, une réglementation rigoureuse porte sur :

- La formation du personnel.
- La construction de citernes, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Un plan départemental spécialisé prévoit l'organisation des secours en cas d'accident de transport de matières dangereuses.

En cas d'accident, la population serait alertée par la police municipale.

1.4.3 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène :

- Se mettre à l'abri.
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation (pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri), chauffage et chauffe-eau.
- S'éloigner des portes et fenêtres (pour vous protéger d'une explosion extérieure).
- Ne pas fumer (risque d'explosion).
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.

- Ne pas téléphoner.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous vous teniez.

1.4.4 OÙ SE RENSEIGNER ?

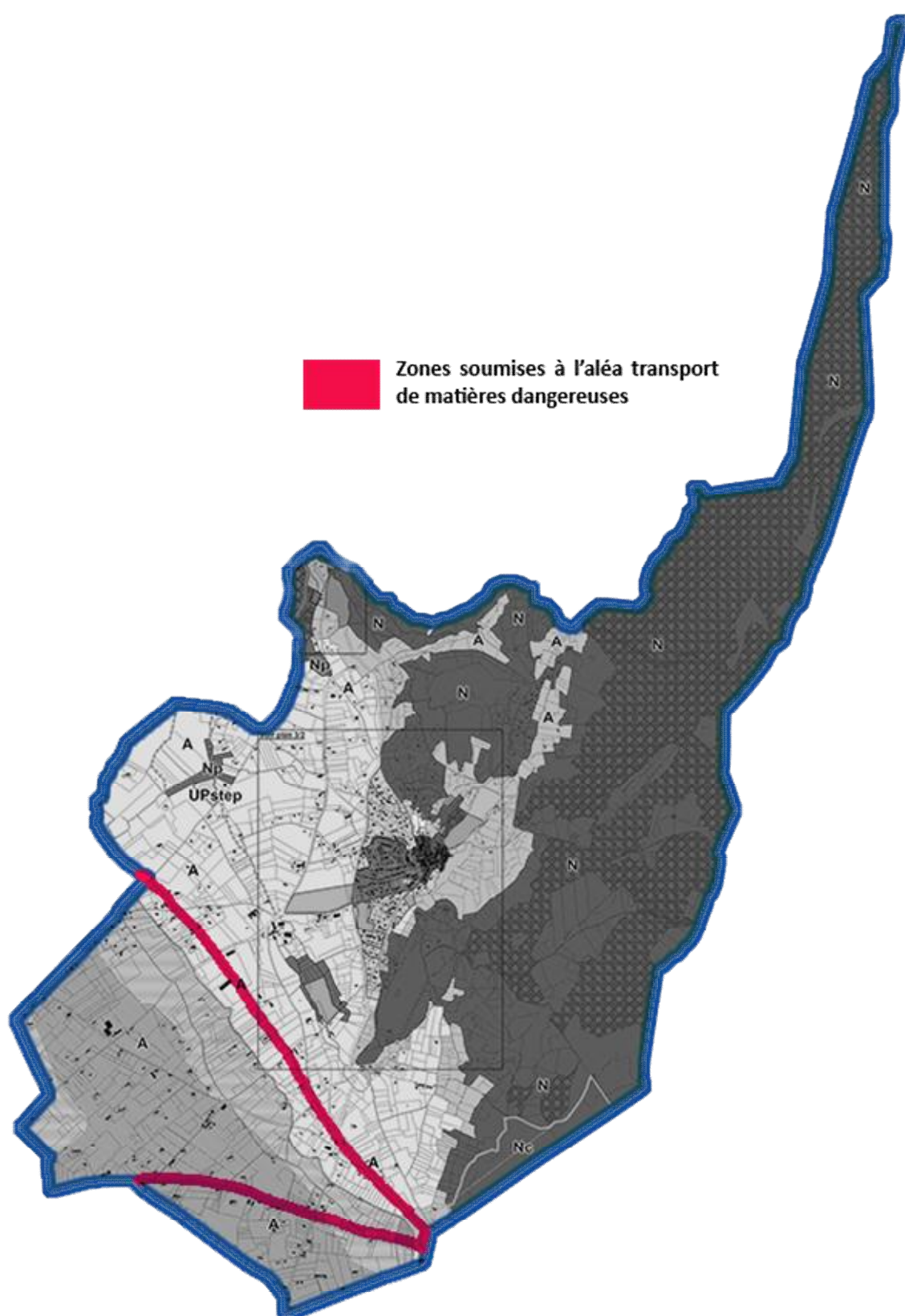
Hors période de crise, la population peut éventuellement obtenir des renseignements complémentaires auprès de la mairie, des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie.

En cas de crise avérée, des informations seront fournies par les mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée. Si une évacuation est nécessaire, la salle polyvalente servira de lieu d'accueil.

A heure fixe, la radio rendra compte de l'évolution de la situation.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT





 Zones soumises à l'aléa transport de matières dangereuses

1.5 RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination, ...) permet généralement de prévoir l'impact d'un risque sanitaire sur la santé publique.

1.5.1 PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

Ce plan a pour but d'organiser la continuité des activités des services municipaux de la commune de LAGNES, de la vie sociale et économique ainsi que le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en cas de pandémie grippale de niveau 6.

Il permettra aussi d'organiser la communication et l'information vers le public et à évaluer la préparation du dispositif en essayant de ralentir la diffusion du virus dans la population et au sein des services municipaux.

1. Evaluation des risques encourus

Si la grippe devait s'étendre sur notre commune les activités des établissements suivant seraient interrompues (la crèche communautaire ainsi que les établissements scolaires, le restaurant scolaire, les manifestations publiques associatives).

Le service technique devrait impérativement tenir les fonctions funéraires et de mise à disposition des élus et des administrés.

Les services administratifs tiendront une permanence physique pour l'état civil et une permanence téléphonique pour des activités relatives à la pandémie.

Actuellement, 4 personnes évoluent dans les services administratifs dont 3 habitent sur la commune et 1 agent dans un rayon de 6 km.

6 agents sont affectés aux services techniques dont 3 sont domiciliés à LAGNES, et les 3 autres dans un rayon de 12kms.

1 personne du secteur administratif devra obligatoirement être présente pour assurer l'état civil, la paie, la comptabilité

2 personnes du secteur techniques devront obligatoirement assurer la continuité du service.

2. Créer une cellule de crise

La cellule de crise a pour mission de piloter le plan de veille et le plan de continuité des services. C'est elle qui va déclencher la procédure de gestion de la crise.

A la tête de la cellule de crise :

- Le Maire, DONNAT Robert : 04.90.20.30.57 ou 06.83.73.80.85

- A défaut le 1^{er} adjoint, SILVESTRE Claude 04.90.20.38.62 ou 06.64.94.01.37
- A défaut l'un des quatre autres adjoints
 - o CLAUZON Christiane 04.90.20.36.09 ou 06.27.13.44.84
 - o MILESI Véronique : 04.90.20.29.47 ou 06.79.69.47.09
 - o GRILLI Michel : 04.90.20.30.89 ou 06.63.20.78.28
 - o LEROUX Jean-Pierre 04.90.20.70.08 ou 06.59.75.93.74

Le médecin Local pourra être contacté au 04.90.20.31.34

2 membres du personnel administratif pourront répondre à toute demande interne ou externe et communiquer par téléphone ou par internet :

- Madame HARDY Martine 04.90.20.39.74 ou 06.79.34.90.05
- Mesdames VICARI et GRANGIER 04.90.20.35.91 ou 06.86.76.05.18 / 06.20.31.70.26

2 membres du personnel technique pourront répondre à toute demande externe

En priorité les agents domiciliés sur la commune :

- Monsieur FELICIANO Nicolas : 06.61.61.59.42
- Monsieur MARTINEZ Daniel 06.51.74.48.94

Les agents domiciliés hors commune

- Monsieur ROUX Philippe 06.77.09.17.87 ou 06.16.27.94.48
- Monsieur GOUIN Jérôme : 04.90.21.55.42 ou 06.45.41.86.12
- Monsieur NICOLAS Didier 06.61.84.40.18

Informers les salariés et le public

Afin d'informer les salariés, plusieurs supports seront utilisés pour la communication : courrier, téléphone, internet, affichage sur tous les bâtiments scolaires, municipaux.

L'objectif est de les informer sur les procédures en cas d'alerte, le fonctionnement de la commune, les comportements à proscrire ainsi que les règles d'hygiène.

Gérer la crise au niveau social.

Déterminer les agents volontaires pour travailler pendant la crise. Une liste sera établie en collaboration avec les agents municipaux.

Assurer une activité minimale

a) Un service minimum pour les actes d'Etat Civil et les opérations funéraires sera maintenu soit par un agent administratif, soit par le Maire ou les adjoints qui ont délégations de signature dans ce domaine pendant 2 semaines maximum.

b) Un service minimum pour assurer l'établissement de la paye sera établi ainsi que le paiement de la facturation maximum 4 semaines.

Un plan d'organisation et de mobilisation sera préparé en accord avec les agents municipaux, les élus de la commune afin d'informer la population, et les salariés.

Le personnel domicilié sur la commune sera mobilisé en premier (tout personnel confondu), les agents domiciliés hors commune, s'ils ne sont pas malades, seront mobilisés à leur tour afin qu'une permanence soit toujours existante, tant sur le plan administratif, que technique.

Achat de matériel

Masques de protection Respiratoires FFP2	2000U
Masques chirurgicaux type II	200U
Gants de protection étanches et résistants	1000U
Lunettes	10U
Solution Hydroalcoolique	10U de poche

COORDONNEES DES ELUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Nom	Prénom	Tel. Fixe	Tel. Portable	Tel. Travail
COORDONNEES DES ELUS				
DONNAT	Robert	04 90 20 30 57	06 03 40 15 06	04 90 20 20 00
CLAUZON	Christiane	04 90 20 36 09	06 27 13 44 84	
GRILLI	Michel	04 90 20 30 89	06 63 20 78 28	
LEROUX	Jean-Pierre	04 90 20 70 08	06 59 75 93 74	
MILESI	Véronique	04 90 20 29 47	06 79 69 47 09	
SILVESTRE	Claude	04 90 20 38 62	06 64 94 01 37	
DE VALENCE	Georges	04 90 20 34 36	06 13 58 63 19	
BUGEL	Nathalie	04 32 62 85 53	06 18 43 28 94	
CUREL	Nicolas	04.90.20.91.94	06.20.81.49.54	
ECH CHAFAÏ	Marie-Hélène	04.90.38.51.70	06.27.57.94.81	
FONQUERNIE	Anne	04.90.38.06.02	07.60.67.76.99	

MAURIN	Yves	04 90 20 35 51	06 86 62 94 42	
RODENAS	Antoine	04.90.20.20.08	06.11.23.16.36	
TAULEMESSE	Emilie	04.90.20.04.86	06.14.89.64.39	
TRAVERSO	Noëlle	04.90.20.24.73	06.13.78.55.17	
COORDONNEES EMPLOYES ADMINISTRATIFS				
HARDY	Martine	04 90 20 39 74	06 79 34 90 05	04 90 20 37 55
GRANGIER	Sylvie		06 20 31 70 26	04 90 20 30 19
DUPRE	Karine		06 09 06 14 58	04 90 20 30 19
RIBBE	Chantal	04 90 20 86 70	06 89 07 23 98	04 90 20 30 19
COORDONNEES EMPLOYES SCE TECHNIQUE				
ROUX	Philippe	06 77 09 17 87	06 16 27 94 48	04 90 20 15 03
FELICIANO	Nicolas		06 61 61 59 42	04 90 20 30 19
GOUIN	Jérôme	04 90 21 55 42	06 73 74 20 55	04 90 20 30 19
SACHETTEVOLA	Jean-Marc		06 24 41 26 86	04 90 20 30 19
DONNAT	Robert	04 90 38 33 42	04 24 78 03 77	04 90 20 30 19
LADET	Marjorie		06 17 39 37 76	04 90 20 30 19
NICOLAS	Didier		06 61 84 40 18	04 90 20 30 19
MARTINEZ	Daniel		06 51 74 48 94	04 90 20 30 19
COORDONNEES PERSONNEL ECOLES ET MENAGE				
CLAUZON	Delphine	04 90 20 28 39	06 83 52 99 44	04 90 20 30 19
AUVERGNE	Sandra	04 90 76 70 16	06 10 15 22 99	04 90 20 28 41
CARRASCO	Maria	04.90.20.23.13	06.45.73.91.91	04.90.20.30.05
BRIFFA	Manuella	04 90 20 17 73	06 16 30 11 98	04 90 20 28 41
PRETIN	Dominique		06 12 55 13 27	04 90 20 30 05
JACQUES	Justine		06 28 93 73 03	04 90 20 30 19

1.5.2 LE PLAN CANICULE

Dans le cadre du plan national canicule, le niveau de "*veille saisonnière*" est activé du 1er juin au 31 août avec en particulier la mise en service de la plate-forme téléphonique "*Canicule Info*"

Service" au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.

Ce niveau correspond également à l'installation du dispositif de veille biométéorologique, assuré par Météo-France et par l'Institut de veille sanitaire (INVS), afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule. Le second niveau de "*mise en garde et actions*" est déclenché par les préfets de département concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Enfin, le niveau de "*mobilisation maximale*" est déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...). Ce plan canicule s'appuie sur 5 actions :

- Les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions (personnes âgées, personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé.
- Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes.
- Les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique.
- La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles.
- Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.
-

A noter que les numéros d'urgence à connaître sont les suivants :

Le 15 (SAMU).

Le 18 (Pompiers).

Le 112 (Numéro d'urgence unique européen).

1.5.3 LE PLAN GRAND FROID

Grand froid : les risques sanitaires

Les personnes vulnérables

Les principaux risques concernent les populations les plus vulnérables : sans-abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes.

Les épidémies infectieuses

La période hivernale est particulièrement propice aux épidémies infectieuses, comme les infections respiratoires ou digestives (bronchiolites, gastroentérites, syndromes grippaux saisonniers et en particulier cette année pandémique avec la grippe A/H1N1). La période hivernale est également le

moment où peuvent s'aggraver certaines pathologies chroniques, notamment cardiaques et respiratoires.

Le danger du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies. En cas de gelures graves qui impliquent le gel complet des tissus où la peau, insensible, peut devenir bleu-noirâtre et cloquée, il faut appeler les secours médicaux rapidement (15 ou 112), ces lésions nécessitant un traitement hospitalier en soins intensifs et parfois des amputations. En cas d'hypothermie lorsque la température corporelle s'abaisse en dessous de 35°C, les symptômes apparaissent de façon si progressive que les victimes et leur entourage ne les remarquent souvent que tardivement. Prononciation ralentie des phrases, perte de jugement, perte de coordination des membres, sensation d'engourdissement progressif et éventuellement perte de conscience puis coma en sont les signes caractéristiques. Dans cette situation, après avoir appelé les secours médicaux, il s'agit d'installer la personne à l'abri du froid et du vent, de remplacer les vêtements s'ils sont mouillés et de couvrir la personne avec des couvertures. Si elle est consciente, il est conseillé de lui donner des boissons sucrées, chaudes et non alcoolisées, de ne pas utiliser de chaleur directe, de couvertures électriques ou de bouillottes et de ne pas masser la peau.

Les intoxications au monoxyde de carbone

Enfin, une des conséquences indirectes du froid est l'intoxication par le monoxyde de carbone du fait de la mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint à combustion utilisés en continu, groupes électrogènes installés à l'intérieur d'un local...) ou de l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil à combustion (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées).

Accès au logement :

Les mesures prises (renforcement des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement des 115 et mobilisation de capacités supplémentaires) sont adaptées aux 3 niveaux de mobilisation retenus :

Niveau 1 lorsque la température mesurée en degrés Celsius (°C) est positive dans la journée mais comprise entre zéro et – 5°C la nuit.

Niveau 2 lorsque la température est négative le jour et comprise entre – 5°C et – 10°C la nuit.

Niveau 3 lorsque la température est négative le jour et inférieure à – 10°C la nuit, le niveau 3 correspondant à un niveau de crise exceptionnel.

Les centres d'appel du 115 qui sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ont pour mission d'informer, d'orienter et/ou héberger les personnes isolées ou en famille, sans domicile fixe. Le 115 qui est gratuit est un numéro national d'urgence départementalisé dont la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Paris confie la gestion au Samu social.

1.5.4 POLLUTION DE L'EAU

Le risque sanitaire intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite :

- La consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures en milieux aquatiques

(coquillages, cresson, ...).

- La baignade.
- L'utilisation en milieu hospitalier (eau chaude sanitaire, eau ultra pure, ...).

La pollution des eaux peut avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles).

En fonction des polluants, le risque sanitaire est de différentes natures :

- **Infectieux** (virus, bactéries, parasites, champignons)
- **Chimique** (minéral, organique)
- **Physique** (thermique, radioactif)

Les risques encourus le sont à plus ou moins longs termes. Pour les risques encourus à long terme, les symptômes dépendent de la dose et de la durée d'exposition. Les maladies développées ont souvent une origine chimique : saturnisme lié au plomb, cancers liés à l'arsenic, au mercure, au chrome, aux nitrates, aux hydrocarbures ... présents dans l'eau. Les principaux risques sanitaires à court terme liés à l'eau sont généralement d'ordre infectieux. Ils proviennent de la présence de micro-organismes. Les effets sont généralement bénins (troubles digestifs, mycoses) mais peuvent s'avérer plus importants (hépatites, leptospirose, typhoïde, cholera, légionellose ...)

Trois agences de sécurité sanitaire contribuent en particulier à observer et évaluer le risque sanitaire : l'Agence française de sécurité sanitaire (Anses), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

La prévention des risques a pour but de réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes, les biens et l'environnement. Elle comprend un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'éventuels épisodes catastrophiques.

La prévention des risques s'appuie sur plusieurs grands axes :

- LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Une bonne connaissance des risques et notamment de l'aléa permet de mettre en place des actions visant à réduire la vulnérabilité. Les outils mis en place par les services de l'Etat peuvent permettre de prévoir les événements et leurs conséquences.

Les ouvrages de protection et l'aménagement des cours d'eau peuvent permettre de contrôler en partie le déroulement et les conséquences des crues. Les retenues, les clapets, les endiguements, les enrochements vont permettre de réduire des risques comme l'inondation, la submersion marine ou encore l'érosion côtière. Dans le but de réguler les débits des cours d'eau et ainsi de limiter les risques d'inondation et de sécheresse, différentes techniques de gestion hydraulique sont appliquées :

- Le soutien d'étiage : restitution d'eau stockée pour maintenir un niveau d'eau correct lors de l'étiage.
- Les prélèvements : stockage (dans des lacs réservoirs par exemple) pour écrêter les débits

excédentaires et les restituer ensuite lors de délestages.

La protection des captages permet quant à elle de prévenir les risques de pollution de l'eau.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE**

La législation française impose l'information de la population en matière de risques majeurs (Article L.125-2 du Code de l'Environnement). Cette information qui permet de réduire la vulnérabilité des populations face aux risques est réalisée au travers de plusieurs documents :

- **Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** établi par le préfet appuyé par les services déconcentrés de l'Etat. Il présente l'ensemble des risques majeurs, naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes d'un département.
- **Le porter à la connaissance (PAC)** remplace le document communal synthétique (DCS). C'est une déclinaison plus précise du DDRM à l'échelle de la commune. Il est établi par les services déconcentrés de l'Etat et notifié par arrêté préfectoral au maire.
- **Le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est établi à partir du PAC par le maire avec son conseil municipal en y ajoutant les actions de protection ou de sauvegarde intéressant la commune, les événements significatifs et les dispositions spécifiques à la gestion du risque au niveau communal. Il est librement consultable en mairie.

Pour les risques industriels, depuis la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, des **CLIC** (comités locaux d'information et de concertation) sont organisés pour tout bassin industriel, pour informer la population.

- **L'ORGANISATION DES SECOURS**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence au niveau communal en cas de situation de crise. Il est établi par les maires des communes dotées d'un plan de prévention des risques

1.6 RISQUES LIES AU REGROUPEMENT DE PERSONNES

1.6.1 ACTIVITÉS SPORTIVES À RISQUE

Liste prévue par l'arrêté du 4 mai 1995 :

Activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, d'escalade ou d'alpinisme : activités aquatiques et subaquatiques ; activités nautiques avec embarcation ; sports aériens ; sports mécaniques ; activités de tir à l'arc ou de tir avec armes à feu : la spéléologie ; vélo tout terrain sur le terrain accidenté ; sports équestres ; sports de combat ; hockey sur glace ; musculation avec emploi de charges, haltérophilie.

Activités faisant l'objet d'un arrêté sur la sécurité :

Ball-trap, canoë-kayak, jet-ski (V.N.M.), judo-aikido, karting, parachutisme, piscines d'accès payant, plongée, voile. (Liens vers les arrêtés).

Pour ces activités il convient de respecter les termes de l'arrêté.

Activités ne faisant pas l'objet d'un arrêté sur la sécurité

Pour les autres activités il convient de prendre connaissance et de respecter les règlements fédéraux élaborés par la fédération sportive délégataire.

Sécurité des buts de hand-ball, basket-ball, football, hockey.

A la suite des nombreux accidents graves dus aux renversements de cages de but et de panneaux de basket-ball, les pouvoirs publics ont été amenés à faire paraître le décret n°96-495 du 4 juin 1996.

1. Ce texte entré en vigueur le 8 septembre 1996 **fixe un certain nombre d'obligations réglementaires qui s'imposent tant au propriétaire qu'à l'exploitant des installations sportives.** Ce sont :

1.1 la vérification de la solidité et de la stabilité des équipements.

1.2 l'existence d'un système de fixation fiable.

1.3 la tenue d'un plan d'entretien et d'un registre.

1.4 la réalisation d'un entretien régulier.

2. Les dispositions de ce texte s'adressent aux équipements suivants :

2.1 cages de buts fixes ou mobiles.

2.2 cages de buts d'handball.

2.3 cages de buts de hockey.

2.4 buts de basket-ball.

1.7 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1.7.1 QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

1.7.2 COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...).
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable.
- Des écroulements et chute de blocs.
- Des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- Des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises.
- Une érosion sur les côtes basses sableuses.

1.7.3 QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Le territoire de LAGNES est concerné par les mouvements de sols de type effondrement potentiels par la nature calcaire et karstique des formations constituant les reliefs de la commune. Les fronts rocheux peuvent être à l'origine de chutes de blocs (éboulements) ou de pans rocheux (effondrements). La nature karstique des roches peut se traduire par l'existence de gouffres.

1.7.4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La délimitation des zones dangereuses mériterait d'être vraiment précisée.

1.7.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- Fuir latéralement (vous devez réagir très vite pour sauver votre vie).
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.

- Ne pas revenir sur ses pas (vous iriez au-devant du danger).
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé (pour éviter tout accident dû aux chutes de débris).

Après :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

1.7.6 OÙ S'INFORMER ?

Pour plus de renseignements la population pourra s'informer auprès des services de la mairie



LES BONS REFLEXES EN CAS D'ÉBOULEMENT OU CHUTE DE PIERRES

LES BONS REFLEXES EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

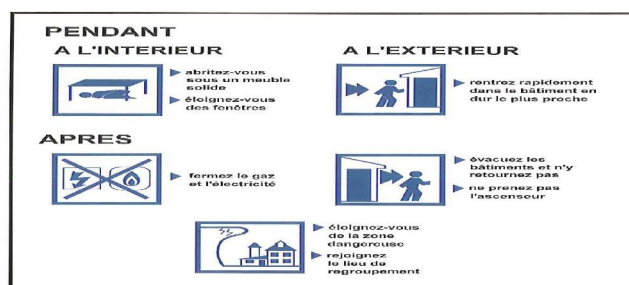
1.8 LE RISQUE SISMIQUE (TREMBLEMENT DE TERRE)

1.8.1 QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmis aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1000 ans. Ils ont pu, ainsi, établir la carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés :

0 = sismicité négligeable



1a = sismicité très faible mais non négligeable

1b = sismicité faible

2 = sismicité moyenne

3 = sismicité forte (aucun site en métropole)

1.8.2 PAR QUOI SE CARACTÉRISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter).
- **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle msk).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

1.8.3 QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de LAGNES est située dans la zone de sismicité 1b, c'est à dire une zone de sismicité faible. La totalité de la commune est concernée par le risque sismique.

1.8.4 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Deux réseaux d'observations sismiques gérés en France par le CEA et le CNRS, permettent de localiser rapidement l'épicentre des séismes et d'établir leur intensité.

Ceci permet le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter certaines conséquences et organiser des secours.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge...) avec le concours de secours nationaux.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte, sous leur propre

responsabilité, de règles de construction parasismique, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction :

- A compter du 1 août 1994 pour les maisons individuelles.
- Dès le 1 août 1993 pour les autres bâtiments (arrêté ministériel du 16 juillet 1992).

La conformité aux règles de construction parasismique n'est pas techniquement vérifiée par l'autorité qui accorde le permis de construire.

Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vie humaines.

Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1% du coût total). Le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques est très coûteux. Cependant, certaines dispositions peu coûteuses peuvent être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

En cas de survenance d'un tremblement de terre et en fonction de son importance, il est possible de recourir à divers moyens de secours qui ont été mis en place hors période de crise.

Il s'agit des équipes cynophiles et des équipes de sauvetage et déblaiement qui sont organisées au niveau départemental et dans les autres départements.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, Plan Rouge...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Les missions effectuées par les « services de secours français » dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

1.8.5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant :

RESTER OÙ L'ON EST

- Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc. Ne fuyez pas pendant la secousse (pour vous protéger des chutes d'objet).
- Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et fils électriques, à défaut, vous abriter sous un porche (pour éviter les chutes de débris aux abords des constructions).
- Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et fils électriques. Restez dans le véhicule (pour vous protéger des chutes de débris).

Après :

ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- Ecouter la radio locale (radio France Vaucluse).
- Avoir chez soi un transistor à piles (pour connaître les consignes à suivre).
- Couper gaz et électricité. Ni flamme ni cigarette (pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie).

1.8.6 OÙ S'INFORMER ?

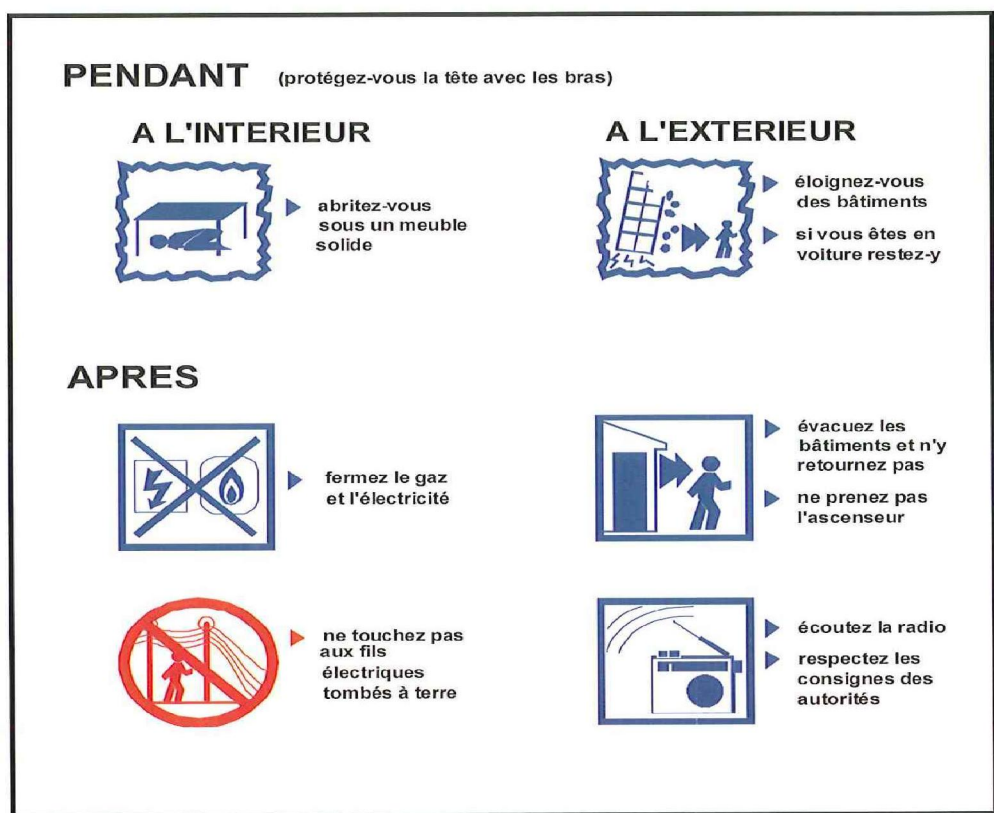
Hors période de crise, la population pourra éventuellement obtenir des informations complémentaires auprès des services de la mairie.

En cas de crise avérée, vous pourrez vous renseigner auprès des mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée.

Pendant la crise, mettez-vous immédiatement à l'écoute de la radio. C'est par ce moyen que vous recevrez les informations sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes de sécurité.



LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE



1.9 MEMENTO TELEPHONIQUE

MAIRIE :

Tél. : 04 90 20 30 19

Fax : 04 90 20 26 24

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS de L'ISLE SUR LA SORGUE

04.90.81.71.05 ou le 18

GENDARMERIE :

Brigade de ROBION

04 90 78 01 30 ou le 17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT :

Subdivision de l'Isle sur la Sorgue

04 90 21 44 00

FRANCE BLEU VAUCLUSE : 100.4

2 DISPOSITIF OPERATIONNEL

2.1 LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

2.1.1 ORGANIGRAMME DU PCC

MAIRE = DOS + RAC Monsieur DONNAT Robert Tél : 06.83.73.80.85



Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Mme HARDY Martine Tel 04.90.20.37.55 04.90.20.39.74 06.79.34.90.05	Responsable : M Claude SILVESTRE Adjoint 04.90.20.38.62 06.64.94.01.37	Responsable : M. Claude SILVESTRE 04.90.20.38.62 06.64.94.01.37
Personnel : Mme GRANGIER Sylvie Tél : 04.90.20.37.54 06.20.31.70.26	Personnel : - M. ROUX Philippe Tél : 06.77.09.17.87	Personnel : - M. FELICIANO Nicolas Tél : 06.61.61.59.42

2.1.2 SCHÉMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC

TÉMOIN DE L'ÉVÈNEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE, ETC.

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



SAPEURS-POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ETAT

INFORME



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)

SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)

INFORME

INFORME



MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE

- Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)

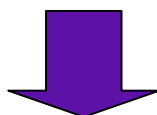
SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)

CONTACTE ET MOBILISE

CONTACTE ET MOBILISE



PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

2.1.3 MONTAGE OPÉRATIONNEL DE LA SALLE DU PCC

SALLE DU PCC

INDIQUER NOM DE LA SALLE : MAIRIE, SALLE COMMUNALE, AUTRES...

Adresse exacte : Salle « Mairie » - Rue de la République 84800 LAGNES

Equipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 4 Indiquer le numéro de toutes les lignes 04.90.20.30.19
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 3 06.83.73.80.85 Maire 06.64.94.01.37 Adjoint 06.77.09.17.87 Agent de Maîtrise
Accès Internet	OUI	Nombre 3
Ordinateur	OUI	Nombre 5
Imprimante	OUI	Nombre 3
Scanner	OUI	Nombre 1
Photocopieur	OUI	Nombre 2
Télévision	NON	Nombre
Radio	OUI	Nombre 1
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	

2.1.4 RÔLE DES MEMBRES DU PCC : FICHES-ACTIONS

Voir ci-après les fiches actions.

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction généralement assurée par le Maire)

RAC = Responsable des Actions Communales

Dans les petites communes, le DOS peut être également le RAC.

RESPONSABLE

Monsieur le Maire

Prénom NOM : Robert DONNAT

Tél 1 : 04.90.20.30.57

Tél 2 : 06.83.73.80.85

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

RÔLE DU DOS

- ❖ Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- ❖ Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- ❖ Déclenchement du PCS.
- ❖ Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- ❖ En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- ❖ Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- ❖ Mobilisation des moyens publics ou privés.
- ❖ Communication avec la population communale.
- ❖ Renseignement des autorités.

FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/Communication

RESPONSABLE

Mme Martine HARDY

Tél 1 : 04.90.20.39.74 personnel - 06.79.34.90.05

RÔLE

- ❖ Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- ❖ Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- ❖ Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- ❖ Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- ❖ Organisation de la salle du PCC.
- ❖ Accueil téléphonique du PCC.
- ❖ Tenue de la main courante.
- ❖ Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- ❖ Appui aux autres cellules du PCC.
- ❖ Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- ❖ Tenue du calendrier des événements du PCC.
- ❖ Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- ❖ Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- ❖ Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain

RESPONSABLE

M. Claude SILVESTRE Adjoint au Maire

Tél 1 : 04.90.20.38.62

Tél 2 : 06.64.94.01.37

RÔLE

- ❖ Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- ❖ Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- ❖ Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- ❖ Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- ❖ Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- ❖ Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- ❖ Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

M. Claude SILVESTRE, Adjoint au Maire

Tél 1 : 04.90.20.38.62

Tél 2 : 06.64.94.01.37

RÔLE

- ❖ Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- ❖ Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- ❖ Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- ❖ Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- ❖ Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- ❖ Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- ❖ Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- ❖ Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- ❖ Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- ❖ Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- ❖ Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

2.1.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger

qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte-à-porte par exemple).

Aux heures et jours ouvrables

ROUX Philippe
FELICIANO Nicolas

Hors heures et jours ouvrables

ROUX Philippe
FELICIANO Nicolas

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque considéré (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mise en œuvre dans votre commune en cas de crise.

Diffusion d'un signal sonore

- Sirènes communales
- Cloches
- Klaxon continu d'un véhicule

Détailler et expliquer la manière d'utiliser le moyen d'alerte choisi en mentionnant les différentes étapes etc.

Diffusion d'un message d'alerte

- Téléphone
- Porte-à-porte

Détailler et expliquer la manière d'utiliser le moyen d'alerte choisi en mentionnant les différentes étapes

2.2 ANNEXES OPÉRATIONNELLES

2.2.1 ANNEXE N° 1 : POINTS DE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION

Lieu de rassemblement	Accès
Exemple : Place de la Mairie	Exemple : Rue de la république

2.2.2 ANNEXE N° 2 : ANNUAIRES

NUMEROS D'URGENCE

SERVICE D'URGENCE	TELEPHONE
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17 ou 04 90 78 01 30
SOS Médecin	04.90.20.31.34
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Marseille	04 91 75 25 25
Association de Sécurité Civile	CROIX ROUGE 04.32.74.34.01 ou 05
Numéro d'astreinte de la commune	06.77.09.17.87 (Mr ROUX)

ANNUAIRE DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

* Responsable du PCC

Prénom – NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
Robert DONNAT	04.90.20.30.57	06.83.73.80.85	Maire de LAGNES

* Cellule Secrétariat/Communication

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Martine HARDY	04.90.20.39.74	06.79.34.90.05	Rédacteur principal 1er classe
PERSONNEL			
Sylvie GRANGIER		06.20.31.70.26	Adjoint principal 1er classe
Karine DUPRE		06 83 11 97 91	Adjoint administratif
Chantal RIBBE		06 89 07 23 98	Adjoint administratif

*** Cellule Terrain**

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Claude SILVESTRE	04.90.20.38.62	06.64.94.01.37	Adjoint au Maire
PERSONNEL			
Philippe ROUX	06 77 09 17 87		Agent de Maîtrise
Nicolas FELICIANO	06.61.61.59.42		Adjoint technique

*** Cellule Logistique**

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Claude SILVESTRE	04.90.20.38.62	06.64.94.01.37	Adjoint au Maire
PERSONNEL			
Philippe ROUX	06.77.09.17.87		Agent de Maîtrise
Nicolas FELICIANO	06.61.61.59.42		Adjoint technique

Service municipal	Chef du service	Tél. domicile	Tél. portable
04.90.20.30.19	04.90.20.37.55		06 16 27 94 48

ANNUAIRE DES COLLECTIVITES LOCALES, DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES GRANDS OPERATEURS

* Service de l'État

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture de Vaucluse	04.88.17.80.53 / 04.88.17.80.
Direction Départementale des Territoires	04.88.17.85.00
Direction Départementale de la Protection des Populations	04 .88.17.88.00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	04 88.17.84.84
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	04.13.55.85.50
Unité Territoriale de la DREAL	04 88.17.89.33

* Collectivités locales

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional PACA	04.91.57.50.57
Conseil Départemental de Vaucluse	04.90.16.15.00
Communauté de communes, d'agglomération	04.90.20.53.08
Mairie de LAGNES	04.90.20.30.19
Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE	04.90.38.06.45
Mairie de CAVAILLON.	04.90.71.24.18

* Grands opérateurs

Opérateurs	Téléphone
ERDF/GRDF ENEDIS	09.72.67.50.84
Service des eaux URGENCE	09.77.40.94.43

ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

* Hôpitaux et cliniques

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Centre Hospitalier CAVAILLON	119 AV Georges CLEMENCEAU	04.90.78.85.00
Hôpital AVIGNON	30 Rue Raoul FOLLEREAU	04.32.75.33.33
Hôpital de CARPENTRAS	Rond Point de l'Amitié	04.32.85.88.88
Clinique ST ROCH CAVAILLON	29 Route de Gordes	04.90.78.55.78

* Médecins généralistes et spécialistes

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
ARNTZ Sophie	Le presbytère 84800 LAGNES	04.90.20.31.34
LABAUME Jean-Marc	La Poucelle 84800 LAGNES	04.90.20.39.63

* Infirmiers

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
LEIDELMEYER Gerda	Chemin du long pont 84800 LAGNES	06.07.04.17.18
AUDIDIER Catherine	17 Place de la fontaine 84800 LAGNES	06.10.63.18.24
LOUYER François	117 Allée du centre tertiaire 84800 LAGNES	04.90.38.31.49

*** Masseurs/Ostéopathes**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Christophe TEYSSEIDRE	181, Rue de la République 84800 LAGNES	04.90.20.27.23
Nathalie FLAVIEN	184, Rue de la République 84800 LAGNES	04.90.20.27.23
Philippe PERONNET	568, chemin du Cou 84800 LAGNES	06.82.28.06.66

*** Pharmacies**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Pharmacie Odile DELATTRE	129, Rue de la République 84800 LAGNES	04.90.20.30.85

*** Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone

*** Laboratoires d'analyses médicales**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
TETRABIO COUSTELLET	150, route de Cavaillon - Maubec	04.90.76.90.76
DUFFEAL COUSTELLET	512 bis, quai des Entreprises - Maubec	04.90.76.40.00

*** Taxi**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Taxi des Monts de Vaucluse et transport médicalisé	Rue de la République 84800 LAGNES	06.23.12.44.71

2.2.3 ANNEXE N° 3 : ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CRÈCHES ET HALTES-GARDERIES

NOM	Adresse	Téléphone
Ecole Maternelle	La Poucelle 84800 LAGNES	04.90.20.28.41
Ecole Primaire	La Poucelle 84800 LAGNES	04.90.20.30.05
Crèche intercommunale	Rue des santolines	04.90.38.01.78

2.2.4 ANNEXE N° 4 : MOYENS D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
Salle « La Grange »	La Poucelle 84800 LAGNES	50		OUI	NON
Salle « Jean LEBRE	La Poucelle 84800 LAGNES	30		OUI	NON
Salle d'expo Mairie	Rue de la République 84800 LAGNES	20		OUI	NON
Restaurant scolaire	La Poucelle 84800 LAGNES	130	04.90.20.39.47	OUI	OUI

2.2.5 ANNEXE N° 5 : RESTAURATION

NOM	Adresse	Téléphone
Restaurant scolaire	La Poucelle 84800 LAGNES	04.90.20.39.47
Auberge de LAGNES,	114, Rue de la République 84800 LAGNES	04.90.20.38.30
Le Monde à sa porte	117, Centre Tertiaire 84800 LAGNES	09.67.04.92.58
Café de la Fontaine	21, Place de la Fontaine 84800 LAGNES	04.90.20.30.33

2.2.6 ANNEXE N° 6 : MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
ARNAUD Voyage	Esplanade Robert VASSE 84800 ISLE SUR LA SORGUE	04.90.38.17.15
Transport RAOUX	CAUMONT SUR DURANCE	04.90.33.95.75

2.2.7 ANNEXE N° 7 : MOYENS MATÉRIELS PUBLICS COMMUNAUX

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)	OUI
Pompe	NON
Lits picots	NON
Barrières	OUI
Véhicules+ 4x4 CCF	4

2.2.8 ANNEXE N° 8 : MOYENS MATÉRIELS PRIVÉS

Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics

NOM	Adresse	Téléphone
Sarl SOULET	Quartier St Joseph 84800 LAGNES	04.90.20.39.34
TORRECILLAS Philippe	107, route D100 A 84800 LAGNES	04 90 20 87 77
DINGLI Jean-Pierre	Allée des Tilleuls 84800 LAGNES	04.90.20.33.70
NAVARRO Blas	2735, route de Robion 84800 LAGNES	04 90 20 16 81
VERNIER Jérôme	Quartier Souspiron 84800 ISLE SUR LA SORGUE	06 88 21 05 71

Entreprises de manutention et de levage

NOM	Adresse	Téléphone

Autres entreprises

NOM	Adresse	Téléphone
Ebénisterie POVEDA	791 Chemin du Cou 84800 LAGNES	06.18.82.34.31
Menuiseries BONETTO Robert PEYTIER Joël	801 Chemin du Cou 84800 LAGNES 423 Chemin du Coudignac 84800 LAGNES	06.84.22.16.22 04.90.20.39.66

2.2.9 ANNEXE N° 9 : MOYENS MATÉRIELS DES ASSOCIATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
DÉSIGNATION		Quantité	
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)			
Matériel d'hébergement			
Matériel d'alimentation			
Matériel de communication			
Véhicules			
Etc.			

2.2.10 ANNEXE N° 10 : PRÉPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

I. OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- Évaluer les moyens de communication.

II. PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

II.1. La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Éléments essentiels

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

II.2. La phase de réalisation.

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

II.3. La phase d'évaluation

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice.
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation

- Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :
- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise.
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués.
- La maîtrise des communications.
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention.
- L'achat de matériels complémentaires.
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

2.2.11 ANNEXE N° 11 : PROCÉDURE DE VIGILANCE MÉTÉO

Chaque membre du CPP doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à réunir en configuration le PCC pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :

www.wiki-predict.net

Code identifiant : 84062

Mot de passe : pepi84

www.meteo.fr